Commune de Rieux
Conseil Municipal du 24 mai 2022
Compte-rendu

Présents : 19 pouvoirs :1 votants : 20

Arrivée de M. Fontaine à 20h20 (à partir de la délibération n° 36)

Présents : 20 pouvoirs :1 votants : 21

POULAIN Thierry	×	**ROLLAND Patrick**	×
BONHOMME Marie-Claire	×	**MAHEAS Yvonnick**	×
TORLAY René	×	**GAREL Gildas**	×
LE NOUAIL Stéphanie	×	**MICHEL Alexandra**	×
TORLAY Pierre	×	**HALIMI Céline**	Pouvoir à Marie Claire Bonhomme
AVRIL Vanina	×	**LABBÉ Magali**	×
ROUXEL Julien	×	**LAUNAY Sébastien**	×
PICARD Denis	×	**HUET Lydie**	
FONTAINE André		**HUET Denis**	×
POTIER Nadine	×	**DELAUNAY Gaël**	×
HALLIER Christiane	×	**LOPION Héléna**	×
ROULET Annie			

Secrétaire : Denis PICARD
Convocation du 18 mai 2022

Validation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2022

Vote : 1 abstention

Ordre du jour :

1. Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
2. Création d'emplois saisonniers_Année 2022
3. Classement dans la voirie publique communale
4. DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale
5. Adhésion au service commun informatique de Redon Agglomération (DCSIN)
6. Validation de l'avant-projet sommaire du projet Age et vie
7. Tirage au sort des jurés d'assises
8. Questions diverses
9. Informations

1. DCM 2022–34 Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°2017-12-2-01 en date du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs et de l'évolution possible de celui-ci
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 mai 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à une révision du RIFSEEP, à minima au terme d'une période 4 années en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,

Il est rappelé ce qui suit :
Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE + CIA)

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.
Elle sera versée aux agents contractuels de droit public, pour les contrats supérieurs à trois mois.

II. L'instauration de l'IFSE

a. La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Groupes de fonction	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	
1 Fonctions de direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques Interface avec les élus Encadrement de l'ensemble des services
	Technicité	Expertise RH-Budgétaire-Finances-MP…
	Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles, disponibilité, Poste sensible et exposé
2 Responsable de service	Responsabilité	Pilotage du service Encadrement des agents du service
	Technicité	Expertise dans son domaine de compétence Maîtrise du budget du service

	Contraintes particulières	Respect des délais, disponibilité Poste exposé
3a Gestionnaires experts	Responsabilité	Interlocuteur privilégié dans un domaine de compétence
	Technicité	Expertise dans un domaine de compétence pointu
	Contraintes particulières	Poste exposé
3b Gestionnaires	Responsabilité	Autonomie, gestion et responsabilité directe des tâches exécutées
	Technicité	Maîtrise dans des domaines spécifiquement dédiés au poste, qualifications spécifiques
	Contraintes particulières	Qualité du travail, respect des délais
4 Techniciens d'application	Responsabilité	Capacité à rendre compte, autonomie
	Technicité	Respect des normes et des consignes Entretien des locaux et du matériel
	Contraintes particulières	Polyvalence

b. La détermination des groupes et des montants plafonds

Groupes de fonction	Catégorie d'emploi	Montant Mini	Montant actuel	Montant Maxi communal	Plafonds indicatifs réglementaires
1 Fonctions de direction générale	Catégorie A	20% du Maxi	13 080€	20 000€	36 210€
	Catégorie B	20% du Maxi	Sans objet	12 000€	17 180€
2 Responsable de service	Catégorie B	20% du Maxi	Sans objet	11 000€	16 015€
	Catégorie C	20% du Maxi	5 280€	9 500€	11 340€
3a Gestionnaires experts	Catégorie B	20% du Maxi	Sans objet	9 000€	14 650€
	Catégorie C	20% du Maxi	4 320€	8 000€	10 800€
3b Gestionnaires	Catégorie B	20% du Maxi	Sans objet	7 500€	14 650€
	Catégorie C	20% du Maxi	3 600€	6 000€	10 800€
4 Techniciens d'application	Catégorie C	20% du Maxi	3 240€	5 000€	10 800€

c. La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent.
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, en fonction de l'expérience acquise avant ou depuis l'affectation sur le poste actuel.
- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste : diversité de son parcours dans le privé et le public.
- La connaissance d'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus…)
- Conditions d'acquisition de l'expérience : autonomie, variété des missions, des tâches et des publics, complexité des missions, polyvalence.

- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires… ;
- Formation suivie : formations liées au poste, au métier et formations transversales.
- tutorat

d. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

e. *La périodicité de versement*

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un 12ème du montant annuel individuel

III. L'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA):

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'entretien annuel.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

a. Les critères d'attribution du CIA

L'attribution de la part « résultat » dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi : elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.
La détermination du niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions aura pour base la grille d'évaluation complétée lors de l'entretien professionnel.

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service
- Aptitude à l'encadrement et/ou à la conduite de projet (Groupe 1 et 2)

Chaque critère comporte trois sous-critères.
L'agent évalué est « débutant », « en voie d'autonomie », « autonome » ou « expert ».

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Excellent agent	90% au moins des sous-critères sont indiqués comme « Expert »	100%
Agent satisfaisant	L'agent est « autonome » ou « expert » dans au-moins 75% des sous-critères	80%
Agent moyennement satisfaisant	L'agent est « autonome » ou « expert » dans au-moins 50% des sous-critères	60%
Agent peu satisfaisant	L'agent est « autonome » ou « expert » dans au-moins 25% des sous-critères	30%
Agent insatisfaisant	L'agent est « autonome » ou « expert » dans 0% des sous-critères	0%

b. Les groupes de fonction et montants annuels du CIA

Groupes de fonction	Catégorie d'emploi	Montant actuel	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
1 Fonctions de direction générale	Catégorie A	130€	500€	6 390€
	Catégorie B			2 380€
2 Responsable de service	Catégorie B			2 380€
	Catégorie C			1 260€
3a Gestionnaires experts	Catégorie B			2 185€
	Catégorie C			1 260€
3b Gestionnaires	Catégorie B			1 995€
	Catégorie C			1 260€
4 Techniciens d'application	Catégorie C			1 260€

c. Modalités d'attribution du CIA

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

d. Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire est versé en une seule fois en janvier de l'année N+1, sauf pour les agents amenés à quitter leur poste en cours d'année (Mutation, démission, retraite, fin de CDD pour les agents contractuels de droit public). Dans ce cas, une évaluation sera effectuée avant le

départ de l'agent afin de déterminer la part « résultat » attribuée et une proratisation sera appliquée au regard du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

IV. Les conditions de maintiens et/ou de suspension de l'IFSE et du CIA

- **Pour l'IFSE**

L'IFSE suit le sort du traitement.

- **Pour le CIA**

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du CIA
Congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle	Pas de versement du CIA
Temps partiel thérapeutique	Maintien du CIA
Accident du travail	Pas de versement du CIA
Suspension de fonctions/exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du CIA
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement du CIA
Autorisations d'absences validées par délibérations du 03/10/2008	Pas de versement du CIA
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Pas de versement du CIA
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Pas de versement du CIA

V. Les règles de cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire lié aux fonctions et à la manière de servir.
Un arrêté du 27 août 2015 précise les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités. Ce dernier peut- être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;
- Indemnités pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- Indemnités d'astreinte, d'intervention, de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- Les primes d'intéressement collectif,
- Les mécanismes de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ou des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreints),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire).

VI. Clause de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2022.
La délibération n°2017-12-2-01 en date du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP est modifiée ou abrogée en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide

(POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'il est présenté dans la délibération
- De donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2. DCM 2022–35 Création d'emplois (accroissement d'activités, remplacement d'agents titulaires, emplois saisonniers) – Année 2022

A la demande du SGC de REDON, il faut prendre une délibération pour la création des emplois saisonniers, remplacement d'agents titulaires ou accroissement de l'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
L'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant que pendant l'année et surtout pour la période estivale, il est nécessaire de renforcer les équipes municipales pour la gestion du camping municipal, du service ALSH et du service technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide
(POUR :20, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

de créer les emplois saisonniers suivants :

Durée	Grade	Fonctions	Type de contrat	Temps de travail	Nombre de postes
Du 15/04 au 15/09/2022	Adjoint administratif	Gestion du camping et des appontements	Emplois saisonniers	35/35e	1
Du 01/07 au 31/08/2022	Adjoint administratif	Assistant - Gestion du camping et des appontements	Emplois saisonniers	24/35e	1
Du 01/01 au 31/12/2022	Adjoint d'animation	Animateurs	Emplois saisonniers	35/35e	6
Du 01/01 au 31/12/2022	N'importe quel grade	Remplacement agent titulaire du poste	Remplacement d'agents titulaires	35/35e	3
Du 28/03 au 31/12/2022	Adjoint technique	Nettoyage du site du château	Accroissement de l'activité	96/151.67	1

M. Huet demande si l'agent recruté pour le nettoyage du château a une fiche de poste et quelles sont ses missions. M. Torlay répond qu'il a été recruté prioritairement pour nettoyer le site du château mais qu'il intervient aussi sur d'autres espaces publics de la commune.

3. DCM 2022– 36 Classement dans la voirie publique communale

Arrivée de M. Fontaine

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du premier trimestre 2022 et indique que le **linéaire réel est de 129.474 mètres linéaires**, soit **77.229** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant
5 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

> *Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés*

par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L 'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine publique communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

(POUR :21, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **129.474 mètres linéaires**
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de classement de la voirie publique communale

N° Voie	Nom	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Notre Dame à Rieux	Part de la RD114, longe la Vilaine et aboutit sur la V501 à RIEUX	4 125,88	1
101		Marette (la)	Part de la RD114 et aboutit sur la V100	504,39	1
102		Heussa	Part de la RD114 et aboutit sur la V100	562,50	1
103		Bodudal	Part de la V102 et aboutit sur la V100	793,10	1
104	VC113	Ker Mélaine à Croix du Bot	Part de la RD114 et aboutit sur la V108	1 799,81	1
105	CR249	Bel Air (de)	Part de la V104 et aboutit sur la V540	252,46	1,5
106	VC124	Branguérin	Part de la V104 et aboutit sur l'EB10 de la V532	225,96	1,5
107	CR251	Branguérin	Part de la V106 et aboutit sur la V537	356,79	1,5
108	VC3	Maladrie à la Noë	Part de l'EB20 RIEUX de la V531 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	4 395,81	1.2.3.5
109	VC9	Poirier à la Croix du Bot	Part de la V104, traverse les villages Le Lot, Trévolo et aboutit sur la V108	1 680,58	1.2.5
110		Marais de Trévolo à Notre Dame	Part de la V109 et aboutit sur la V100	1 162,36	1
111		Marais de Rohallais	Part de la V109 et aboutit sur la V121	748,27	1,2
112	CR257	Goulet (le)	Part de la V109, dessert le village et aboutit dans les terres	370,30	1.2.5
113	CR109	Trévolo	Part de la V109 et dessert le village	51,60	1.2.5
114	CR258	Trévolo	Part de la V109 et dessert le village	90,73	1.2.5
115	VC7	Trévolo à la Grée	Part de la V109 et aboutit sur la V108	1 417,89	1.2.5

116		Rues d'en Haut	Part de la V115 et dessert le village	225,25	1.2.5
117		Cominon	Part de la V115 et dessert le village	93,68	1.2.5
118	CR271	Lézalais	Part de la V108 et dessert le village	221,62	1.2.5
119	CR269	Grée (la)	Part de la V115 et dessert les terres	1 053,70	1.2.5
120	CR270	Grée à Beauchais	Part de la V115 et aboutit sur la V121	418,10	1.2.5
121	CR25	Borde à la Jauge (de la)	Part de la V115 et aboutit sur la V126	956,65	1.2.5
122		Borde à la Vilaine	Part de la V121 et aboutit sur la Vilaine	392,23	1,2
123		Bois du Beauchais	Part de la V122 et dessert les terres	377,51	1,2
124	CR266	Calan	Part de la V108 et dessert le village	211,79	1.2.5
125	CR265	Calan	Part de la V108 et dessert le village	187,99	1.2.5
126	VC4	Abreuvoir au Passage Neuf (l')	Part de la V108 et dessert le village	1 359,46	1,2
127	CR264	Abreuvoir (l')	Part de la V126 et dessert le village	51,03	1,2
128	CR263	Montoir (le)	Part de la V126 et dessert le village	60,57	1,2
129	CR262	Jauge (la)	Part de la V126 et dessert le village	110,20	1,2
130		Bodigon	Part de la V126 et aboutit sur la V131	346,43	1,2
131		Trévingat à Bodigon	Part de la V108 et aboutit sur la V133	1 135,46	1,2
132		Landreaux au Lochet (les)	Part de la V131 et aboutit sur la V108	1 117,37	1,2
133		Landreaux au Marais de Trefin	Part de la V132 et aboutit dans les marais	1 127,82	1,2
134		Hieulay	Part de la V133 et aboutit sur la V136	427,57	1,2

135		Marais de Trefin	Part de la V134 et dessert les terres	292,87	2
136		Rivière de Trefin	Part de la V108 et aboutit sur la Vilaine	1 416,73	2
137		Marais de Trefin	Part de la V136, dessert les marais et aboutit sur la V296	1 166,90	2
138		Trefin	Part de la V108 et dessert le village	529,50	2
139		Georges (les)	Part de la V138 et dessert le marais	510,65	2
140		Marais de Trefin	Part de la V296 et dessert le marais	708,00	2
141		Trefin à la Noë	Part de la V138 et aboutit sur la V108	828,19	2
142	VC105	Brambecas à Berdeux	Part de la V108 et aboutit sur la RD	1 295,89	2
143		Brambecas	Part de la V142 et dessert le village	146,41	2
144		Brambecas	Part de la V142 et dessert les terres	272,65	2
145	VC106	Tabariais	Part de la V142 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	464,74	2
146		Tabariais	Part de la V145 et dessert le village et les terres	140,97	2
147		Berdeux	Part de la V142 et dessert le village	173,87	2
148	VC107	Berdeux	Part de la V142, dessert les terres et aboutit sur la V151	561,38	2
149		Berdeux	Part de la V142 et dessert les terres	102,20	2
150		Begaudais	Part de la V108 et dessert le village	511,66	2
151		Tréfin à Berdeux	Part de la V108, dessert le village et aboutit dans les terres	1 247,60	2
152		Tréfin	Part de la V151, dessert le village et aboutit sur la V153	100,53	2,3

153		Clos Bideau à Beaulieu	Part de la V108, dessert les terres et aboutit sur la V159	982,43	1.2.3
154	CR290	Clos Bideau	Part de la V153 et aboutit sur la V155	295,98	1.2.3
155		Begaudais à Kerbonnaire	Part de la V150, traverse la V151, dessert les terres et aboutit sur la V159	1 299,72	2,3
156		Eugerais (les)	Part de la V155 et aboutit sur la V159	587,19	2,3
157	CR103	Kerbonnaire	Part de la RD20, dessert le village et aboutit sur la V155	947,83	2,3
158	VC1	Lande à Rieux (la)	Part de la RD20 et aboutit sur l'EB10 RIEUX de la V528	2 820,34	2,3
159		Trévingat à la Fosse aux Loups	Part de la V108 et aboutit sur la V158	1 671,64	2,3
160		Chêne et Bouteiller (le)	Part de la V159 et dessert les terres	201,49	2,3
161		Bois de Haut (le)	Part de la V159 et dessert les terres	602,80	2,3
162		Bois de Haut (le)	Part de la V159, dessert les terres et aboutit sur la V161	432,89	1.2.3
163	CR19	Ecly (l')	Part de la V159 et dessert le village	363,56	1.2.3
164		Beaulieu aux Moulins	Part de la V159 et aboutit sur la V168	478,78	1.2.3
165		Bois de Haut (le)	Part de la V164 et dessert les terres	478,96	1.2.3
166	CR283	Canzon	Part de la V158 et dessert le village	251,73	2.3.4.5
167		Ganet	Part de la V108 et dessert le village	256,56	1.2.3
168		Moulins à Canzon (les)	Part de la V108, dessert le village et aboutit dans les terres	548,56	1.2.3.5
169	CR278	Moulins aux Moulins d'en Haut	Part de la V168 et aboutit sur la V171	556,59	1.2.3.5
170	CR275	Epine (l')	Part de la V108 et dessert les terres	92,62	1.2.5

171	CR285	Moulins d'en Haut (les)	Part de la V108, dessert le village et aboutit dans les terres	888,27	1.2.5
172		Moulins d'en Haut au Bot	Part de la V171 et aboutit sur la V173	446,17	1.2.3.5
173	CR104	Bot (le)	Part de la V108 et aboutit sur la V158	1 018,40	1.2.3.5
174		Maladrie (la)	Part de la V173 et aboutit sur la V158	769,36	1.2.3.5
175		Croix du Bot	Part de la V108 et dessert le village	65,35	1.2.5
176		Croix du Bot à la Maladrie	Part de la V108 et aboutit sur la V174	298,42	1.2.3.5
177	Rue	Ajoncs (des)	Part de la V174 et dessert le village de St Léger	118,87	1.2.3.5
178	Rue	Bruyères (des)	Part de la V177 et dessert le village de St Léger	149,80	1.2.3.5
179	Rue	Jonquilles (des)	Part de la V158 et dessert le village de St Léger	108,51	1.2.3.5
180	Rue	Bois des Moines (du)	Part de la V158 et dessert le village de St Léger	236,46	1.2.3.5
181	Rue	Pins (des)	Part de la V158 et dessert le village de St Léger	134,48	1.2.3.5
182	Imp	Château d'eau (du)	Part de la V174 et dessert le village de St Léger	61,84	1.2.3.5
183	Rue	Genêts (des)	Part de la V174 et dessert le village de St Léger	122,97	1.3.5
184	Rue	Châtaigneraie	Part de la V158 et aboutit sur la V186	224,63	1.3.5
185	CR224	Tertre Chevalier (le)	Part de la V184 et dessert les terres	546,77	1.3.5
186	VC122	Tertre aux Saudraies	Part de l'EB20 RIEUX de la V527 et aboutit sur la RD114	1 263,08	1.3.4.5
187	CR223	Tertre (le)	Part de la V186 et dessert le village	121,70	1.3.5
188		Tertre (le)	Part de la V186 et dessert le village	23,96	1.3.5

189		Tertre (le)	Part de la V186 et dessert le village	70,13	3,5
190		Tertre (le)	Part de la V186 et dessert les terres	56,08	3,5
191	CR226	Tertre d'en Bas	Part de la V186 et aboutit sur la V195	272,11	1.3.5
192	CR228	Tertre d'en Bas	Part de la V191 et aboutit sur la V520	307,09	1.3.5
193	CR229	Tertre d'en Bas	Part de la V192 et dessert les terres	103,61	1.3.5
194	CR227	Tertre d'en Bas	Part de la V191 et dessert les terres	128,10	1.3.5
195	CR221	Fontaine du Tertre	Part de la V186 et aboutit sur la V197	334,75	1.3.5
196	CR222	Tertre (le)	Part de la V186 et dessert les terres	127,63	3,5
197	VC121	Crolaie (la)	Part de la RD114, dessert le village et revient deux fois sur la RD114	1 004,27	1.3.5
198	CR198 -202	Barrets à la Crolaie	Part de la V186 et aboutit sur la V197	594,27	3,5
199	CR199	Barrets (les)	Part de la V198 et dessert les terres	118,65	3,5
200	CR200	Crolaie (la)	Part de la V197 et dessert le village et les terres	86,41	3,5
201	CR197	Saudraies (les)	Part de la V186 et dessert le village et les terres	72,55	3,5
202	CR106	Saudraies à Belle Noë (les)	Part de la V186 et aboutit sur la V205	357,34	3,5
203	CR194	Pré du Val	Part de la V205 et dessert le village	124,80	3.4.5
204	CR195	Clos du Val	Part de la V186, dessert le village et aboutit sur la V205	185,10	3.4.5
205	VC6	Val à la Lande (le)	Part de la RD114, dessert le clos du Val et aboutit sur la V158	1 205,94	3.4.5
206	VC8	Guerets du Val (les)	Part de la RD114, dessert le village et revient sur la RD114	688,30	3.4.5

207		Guerets du Val (les)	Part de la V206, dessert le lotissement et revient sur la V206	422,35	3.4.5
208	CR188	Couesnongle	Part de la V206 et dessert les terres	366,03	3,4
209	VC120	Vallées (les)	Part de la V206 et aboutit sur la V213	538,03	3.4.5
210		Clos du Val	Part de la V206 et dessert le village	58,17	3.4.5
211	CR186	Clos du Val	Part de la V205 et dessert le village	219,69	3.4.5
212		Bande Mahea (la)	Part de la V209 et aboutit sur la V213	432,55	3.4.5
213	VC201	Pariais (la)	Part de la V205 et dessert le village	790,61	3.4.5
214		Pariais au Pigeon (la)	Part de la V213, dessert le village, les terres et aboutit sur la V00	741,50	2.3.4.5
215	CR119	Pariais (la)	Part de la V214 et dessert le village et les terres	114,85	2.3.4.5
216		Pariais (la)	Part de la V214 et dessert les terres	239,15	2.3.4.5
217		Saint Jacques	Part de la V158 et dessert le village	485,16	2.3.4.5
218	CR116	Forêt de la Lande	Part de la V158 et dessert les terres	309,54	2.3.4.5
219		Kermaria	Part de la RD20, dessert le village, les terres et aboutit à la limite de la commune	834,65	3
220	VC1	Fosse aux Loups (la)	Part de la RD20 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	754,74	3
221		Fosse aux Loups à St Jacques	Part de la V220 et aboutit à Saint Jacques	921,91	3
222	CR112-10	Fosse aux Loups à la Barbotière	Part de la V220 et aboutit sur la V00	2 812,89	3,4
223	CR113	Fosse aux Loups	Part de la V222 et dessert les terres	463,59	3,4

224	CR135	Bousselaie (la)	Part de la RD775, dessert le village et aboutit sur la V222	564,47	3,4
225	CR120	Bousselaie (la)	Part de la V222, dessert les terres et aboutit sur la V227	536,54	3,4
226	CR136	Barbotière (la)	Part de la V222, dessert le village et les terres	198,35	3,4
227	CR121	Barbotière (la)	Part de la V222, dessert le village, les terres et aboutit sur la V229	524,86	3,4
228	CR124	Barbotière (la)	Part de la V222, dessert le village et les terres	52,04	3,4
229		Barbotière à St Jacques	Part de la RD775, traverse le Pigeon et aboutit à Saint Jacques	1 896,46	3,4
230	CR123	Bousselaie (la)	Part de la V229, dessert les terres et aboutit sur la V225	769,21	3,4
231		Voreux (les)	Part de la V229 et dessert le village	136,05	3,4
232	VC8	Voreux (les)	Part de la V229, dessert le village et aboutit sur la RD114	292,01	3,4
233	VC301	Bruyères (les)	Part de la RD775 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	302,81	4
234	CR140	Gléré	Part de la RD114, dessert le village et revient sur la RD114	263,22	3,4
235	CR141	Gléré	Part de la RD114 et dessert les terres	96,01	4
236	CR142	Plessis (le)	Part de la RD114, dessert le village et aboutit dans les terres	274,80	4
237		Fernand Cado (rue)	Part de la RD114 et aboutit sur la V246	627,05	4
238	CR20	Chêne Vert (le)	Part de la RD114 et dessert le village	316,14	4
239	CR152	Chêne Vert (le)	Part de la V238, traverse le la V240 et dessert les terres	817,50	4
240	CR151	Chêne Vert (le)	Part de la RD114, dessert les terres et aboutit sur la V242	462,86	4

241		Lisaden	Part de la RD114, dessert les terres et aboutit sur la V251	894,13	3,4
242	CR146	Quenues au Chêne Vert	Part de la V237 et dessert les terres	562,01	4
243	CR148	Perrons (les)	Part de la V242 et aboutit sur la V247	224,42	4
244		Perrons (les)	Part de la V242 et aboutit sur la V243	244,55	4
245		Quenues (les)	Part de la V246 et dessert le village	138,05	4
246	VC101	Butte (rue de la)	Part de l'EB20 AUCFER et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	660,02	4
247	CR145	Bois de la Montagne	Part de la V246 et dessert les terres	478,46	4
248		Montagne (la)	Part de la V249, dessert le village et revient sur la V249	234,04	4
249		Horizons (ch. des)	Part de la V246 et aboutit sur la V253	400,24	4
250		Chataigniers (allée des)	Part de la V249 et dessert le village de la Perrinière	185,38	4
251		Bandes de Rieux (les)	Part de la V253, dessert le village et aboutit sur la V241	164,34	4
252		Champs Pignels (les)	Part de la V253, dessert le village, les terres et aboutit sur la V241	554,92	4
253		Rives d'Or (les)	Part de la V260 et aboutit sur la V246	1 057,50	4
254	CR175	Langle aux Ruées	Part de la V253 et aboutit sur l'EB10 AUCFER	559,85	4
255	CR177	Ruées (les)	Part de la V254 et revient sur la V254	207,96	4
256	CR179	Langle	Part de la V254 et aboutit sur la V258	186,73	4
257	CR180	Langle	Part de la V256 et aboutit sur la V254	163,16	4
258	VC111	Langle	Part de la V253 et aboutit sur la V0	262,44	4

259		Langle	Part de la RD775 et dessert le village	108,18	4
260		Gléré à Langle	Part de la RD114 et aboutit sur la RD775	1 115,17	3,4
261	VC119	Bourgneuf	Part de la V260, dessert le village et revient sur la V260	933,03	3,4
262		Bourgneuf	Part de la V261 et dessert le village	81,36	3,4
263		Bourgneuf	Part de la RD114 et dessert le village	235,72	3,4
264		Baignade (la)	Part de la V261 et dessert le village	176,72	3,4
265		Lihalaire	Part de la V261 et dessert le village	335,57	3,4
266		Lihalaire	Part de la V261 et dessert les terres	108,22	3,4
267		Iles (imp. des)	Part de la V260 et dessert le village	153,00	4
268		Hommées à Argandins	Part de la V604 et aboutit sur la V271	1 543,16	4
269		Langle à Bodudadal	Part de la RD775, la longe, dessert le village de Bodudadal et aboutit sur la V00	1 485,06	4
270		Argandins	Part de la V269 et dessert les terres	785,23	4
271		Argandins	Part de la V269, dessert les terres et aboutit sur la V284	3 787,43	4,5
272		Motais (les)	Part de la V269 et dessert les terres	441,17	4
273	VC112	Rivière (la)	Part de la V269 et aboutit sur la V00	835,80	4
274	CR213	Verger (le)	Part de la V269 et dessert le village	84,67	3,4
275	CR214	Verger (le)	Part de la V273 et dessert le village	189,21	3,4
276	CR216	Rivière (la)	Part de la V273 et dessert les terres	476,79	4

277	CR212	Bodudal	Part de la V278 et dessert le village	65,45	3,4
278		Penduai	Part de la V269 et dessert le village	587,35	3,4
279		Penduai au Bignon	Part de la V278 et aboutit sur la V273	304,46	3.4.5
280		Bignon au Robeaux	Part de la V273, dessert les villages et aboutit dans les terres	357,21	4,5
281	VC116	Bodudal à Bourgneuf	Part de la RD114 et aboutit sur la V261	695,36	3,4
282		PA de Bourgneuf	Part de la V281, dessert le Parc d'Activités et revient sur la V281	518,39	3,4
283		Rivière à Motais (la)	Part de la V276 et aboutit sur la V272	277,53	4
284		Launay au Bignon	Part de la RD114 et aboutit sur la V273	987,31	3.4.5
285	CR206	Launay	Part de la V284 et dessert les terres	612,68	3.4.5
286		Roru Sud	Part de la RD114 et dessert les terres	1 373,65	3,5
287		Prés Hauts (les)	Part de la RD114 et dessert les terres	480,89	5
288		Grand Pré de Roru	Part de la V513 et aboutit sur la V271	1 853,14	5
289		VV de la Bande Greny	Part de la V100 et aboutit sur la V512	357,75	1
290		Petite Bande à la Vallée (la)	Part de la V102 et aboutit sur la V500	454,04	1
291		Petite Bande (la)	Part de la RD114 et dessert les terres	200,87	1
292		Bande (la)	Part de la RD114 et dessert le village	81,57	1
293	CR250	Branguérin	Part de la V107 et dessert le village	125,39	1
294		Marais de Rohallais	Part de la V111 et dessert les terres	269,80	1,2

295		Borde (la)	Part de la V115 et dessert le village	136,99	1,2
296		Noé à Trefin	Part de la V141 et aboutit sur la V138	661,55	2
297	CR115	Begaudais	Part de la V142 et dessert les terres	385,97	2
298		Landa au Verger (le)	Part de la V155 et aboutit sur la V157	1 001,20	2,3
299		Boutay (la)	Part de la V153 et aboutit sur la V159	688,90	1.2.3
300	CR287	Jonais	Part de la V167 et aboutit sur la V168	175,21	1,2
301		Bot (le)	Part de la V173 et dessert les terres	182,82	2
302		Pariais (la)	Part de la V209 et dessert les terres	139,08	3.4.5
303	CR158	Lisaden au Chêne Vert	Part de la V241 et aboutit sur la V239	345,26	4
304		Montagne (la)	Part de la V247, dessert les terres et aboutit sur un chemin piétonnier	145,37	4
305	Allée	Bandes de Langle	Part de la V254 et dessert le village	111,50	4
306	Imp	Ruées (des)	Part de la RD775	198,92	4
307	Imp	Rue (de la)	Village aggloméré de AUCFER	277,60	4
308		Courtil de Langle	Part de la V260 et dessert les terres	312,98	4
309	CR256	Clos Neuf (le)	Part de la V104 et dessert les terres	123,35	1,5
Voies agglomérées					
500	Imp	Vallée (de la)	Agglomération de RIEUX	391,00	6
501	Ch.	Station d'épuration	Agglomération de RIEUX	248,99	6
502	Ch.	Grenit (du)	Agglomération de RIEUX	131,92	6
503	Imp	Charmille	Agglomération de RIEUX	218,58	6
504	Imp	Grenit (du)	Agglomération de RIEUX	98,10	6

505	Imp	Vigne du Presbytère	Agglomération de RIEUX	125,95	6
506	Imp	Stade (du)	Agglomération de RIEUX	67,93	6
507	Place	Maronniers (des)	Agglomération de RIEUX	73,86	6
508	Rue	Fraiche (de la)	Agglomération de RIEUX	115,34	6
509	Imp	Fraiche (de la)	Agglomération de RIEUX	80,45	6
510	Rue	Milleries (des)	Agglomération de RIEUX	241,50	6
511	Imp	Aubépines (des)	Agglomération de RIEUX	142,16	6
512	Rue	Vilaine (de la)	Agglomération de RIEUX	225,23	6
513	Rue	Château (du)	Agglomération de RIEUX	557,27	6
514	Rue	Arènes (des)	Agglomération de RIEUX	321,28	6
515	Rue	Saint Mélaine	Agglomération de RIEUX	1 042,83	6
516	Résid	Clos des Vignes (le)	Agglomération de RIEUX	123,84	6
517	Imp	Rochettes (des)	Agglomération de RIEUX	69,05	6
518	Ch.	Puits St Martin	Agglomération de RIEUX	186,89	6
519	Ch.	Médiathèque (de la)	Agglomération de RIEUX	161,89	6
520	Rue	Clos du Moulin	Agglomération de RIEUX	275,65	6
521	Rue	Clos Macé	Agglomération de RIEUX	104,44	6
522	Rue	Grand Moulin (du)	Agglomération de RIEUX	192,84	6
523	Rue	Chênaie (de la)	Agglomération de RIEUX	212,60	6
524	Imp	Noës Mary (des)	Agglomération de RIEUX	59,90	6
525	Parc	Noës Mary (des)	Agglomération de RIEUX	60,31	6
526	Imp	Noës (des)	Agglomération de RIEUX	68,41	6
527	Ch.	Tertre Chevalier (du)	Agglomération de RIEUX	100,73	6
528	Rue	Romaine	Agglomération de RIEUX	547,95	6
529	Rue	Perron (du)	Agglomération de RIEUX	93,76	6
530	Rue	Emile Pondard	Agglomération de RIEUX	345,74	6
531	Rue	Rançon (de la)	Agglomération de RIEUX	230,81	6
532	Rue	Petits Volets (des)	Agglomération de RIEUX	331,46	6
533	Allée	Champarents (des)	Agglomération de RIEUX	135,67	6
534	Rue	19 Mars 1962 (du)	Agglomération de RIEUX	405,67	6

535	Imp	Ker Anna (de)	Agglomération de RIEUX	88,69	6
536	Rue	Verger du Prieuré	Agglomération de RIEUX	251,79	6
537	Rue	8 Mai 1945 (du)	Agglomération de RIEUX	505,38	6
538	Imp	11 Novembre 1918 (du)	Agglomération de RIEUX	180,45	6
539	Imp	Fosse (de la)	Agglomération de RIEUX	61,48	6
540	Allée	Bel Air (de)	Agglomération de RIEUX	284,76	6
541	VV	Voie Verte du Bois du Couvent	Agglomération de RIEUX	398,48	6
Village aggloméré					
600	Rue	Butte (de la)	Village aggloméré de AUCFER	176,50	4
601	Rue	Tannerie (de la)	Village aggloméré de AUCFER	289,35	4
602	Rue	Oust (de l')	Village aggloméré de AUCFER	573,10	4
603	Rue	Briquetterie (de la)	Village aggloméré de AUCFER	274,06	4
604	Rue	Hommées (des)	Village aggloméré de AUCFER	264,97	4
Parking					
1	Parking	Salle de Grenith	Agglomération de RIEUX	450,00	6
2	Parking	Verger du Prieuré (rue du)	Agglomération de RIEUX	30,00	6
3	Parking	Prieuré (le)	Agglomération de RIEUX	130,00	6
4	Parking	Eglise (de l')	Agglomération de RIEUX	50,00	6
5	Parking	Complexe Sportif (du)	Agglomération de RIEUX	25,00	6
6	Parking	Trinitaires (rue des)	Agglomération de RIEUX	85,00	6
7	Place	Georges Cadoual	Agglomération de RIEUX	130,00	6
8	Parking	Rue de l'Oust	Village aggloméré de AUCFER	42,00	4
Stationnement Latéral sur route départementale					
S-L	RD114	Trinitaires (rue des)	Agglomération de RIEUX	25,00	-
			TOTAL (en mètres)	**129 474**	
			Voies hors agglomération	117 245	
			Voies agglomérées	12 229	

4. DCM 2022– 37 DGF des communes et Dotation de Solidarité Rurale

Exposé :
Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la commune de **Rieux**, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) depuis plusieurs années est de **52.245** mètres linéaires.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **129.474 mètres linéaires.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

(POUR :21 , CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

- Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **129.474 mètres linéaires** (en augmentation de **77.229** mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2021 **: 52.245** mètres linéaires),
- Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Tableau de la voirie publique communale arrêté au 2 avril 2022 (voir délibération 2022-36)

5. DCM 2022– 38 Adhésion au service commun informatique (DCSIN) de Redon Agglomération

Madame Marie-Claire Bonhomme explique que Redon Agglomération a créé un service commun nommé « Direction Communautaire des Systèmes d'Information et du Numérique » (DSCIN). Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, la Commune de Rieux peut adhérer à ce service commun. (voir annexe « convention cadre »)

Il est possible de sortir de l'adhésion après le diagnostic réalisé.

Le coût du diagnostic est de 3 500€ qui sera déduit, si adhésion, de la 1ère année de cotisation.

Chaque année l'adhésion sera constituée d'une part fixe 2 000€ et une part variable (1.5€ par habitant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

(POUR :19, CONTRE :0, ABSTENTION : 2)

- décide d'adhérer au service commun informatique de Redon Agglomération, pour la réalisation dans un 1er temps du diagnostic.
- autorise le maire à signer la convention entre Redon Agglomération et la commune de Rieux

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'avoir un service mutualisé qui puisse intervenir sur l'ensemble des communes et que dans un premier temps, il s'agit d'effectuer un audit pour vérifier que notre système est bien sécurisé.

Certains élus s'interrogent sur le partenariat par la suite avec TBI et notamment sur le qui fait quoi pour ne pas que chacun ensuite se rejette la responsabilité.
La question est également posée du dimensionnement du service de Redon Agglomération et des compétences internes en informatique.

Les élus sont favorables pour effectuer un audit dans un 1er temps et qu'en fonction du résultat, ils décideront d'adhérer ou pas au service commun informatique.

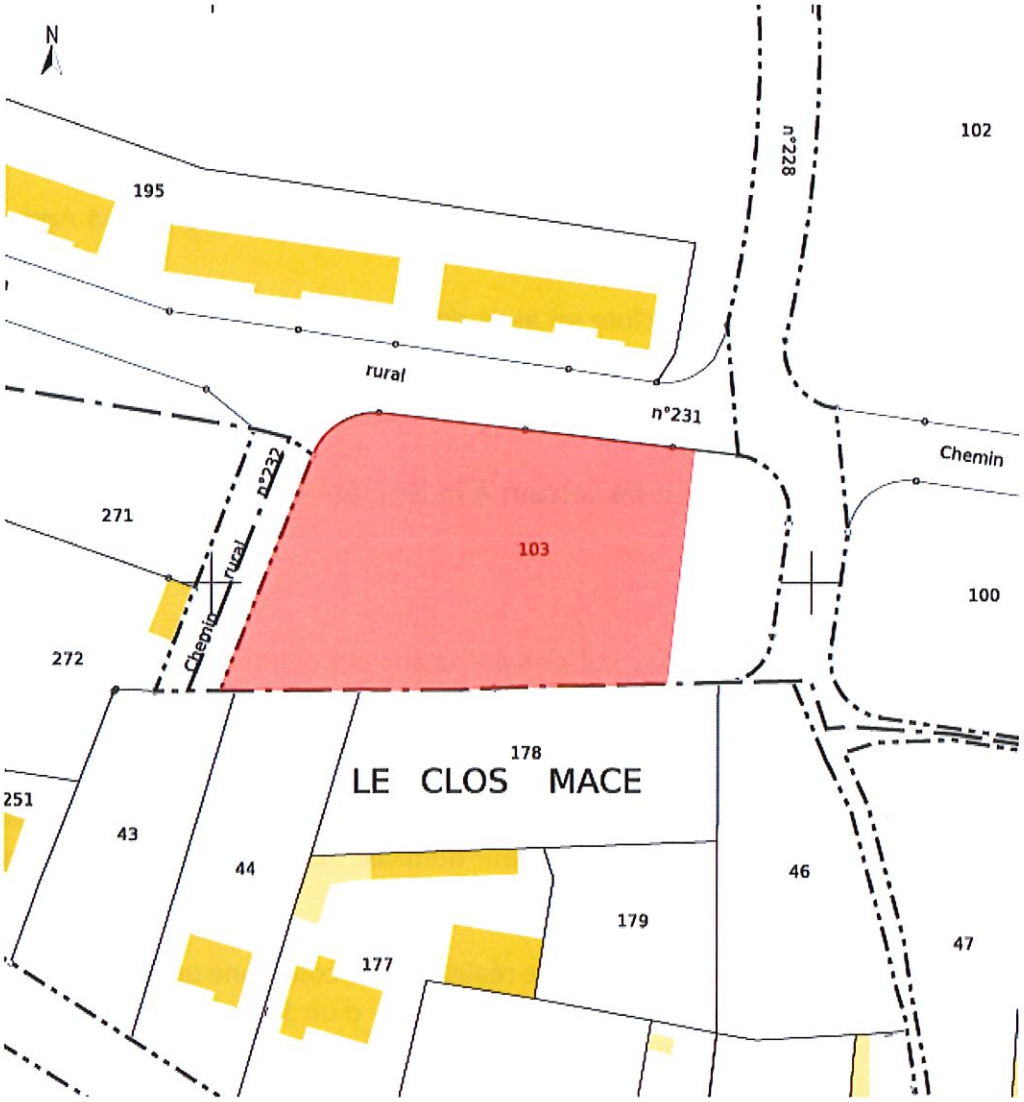
6. DCM 2022– 39 Cession de terrain à la Société « Ages et vie »

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein d'un bâtiment, dans lequel sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée YP 103 située rue du Clos du Moulin d'une superficie de 2920 m², actuellement à usage de pré, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 18 € net vendeur le m².

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif

dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 18 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Rieux.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle YP 103 d'une superficie de 2920 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 9 septembre 2021 qui a estimé la valeur vénale de la parcelle YP 103 d'une contenance de 35a34ca à 60 000€ ; cette estimation peut varier d'une marge d'appréciation de 10%

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de Rieux de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

(POUR : 13, CONTRE : 1, ABSTENTION : 7)

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée YP 103 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle YP 103 d'une emprise de 2920 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 18 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **Mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

M. Huet s'interroge sur le prix de vente à 18€ le m². Il est précisé que ce prix correspond à l'estimation des domaines et qu'il s'agit d'un terrain non viabilisé.
M. Fontaine indique qu'il est contre ce projet parce qu'il ne répond pas, selon lui, aux besoins des Rieuxois, qu'il n'adhère pas aux pratiques de cette société et que nous n'avons aucune certitude qu'elle respecte ses engagements et du devenir du bâtiment au bout des 12 ans. Ils risquent de démunir en personnel les associations d'aide à domicile. Ils ont un fonctionnement particulier en faisant payer, par exemple, aux personnes l'intervention de la personne d'astreinte pendant la nuit.
Les élus souhaitent que cette société vienne présenter le projet pour mieux comprendre les enjeux. Monsieur le Maire propose de mettre la délibération au vote et de demander à la correspondante d'Age et Vie de venir présenter le projet au prochain conseil municipal.

7. Tirage au sort des jurés d'assises

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

8. Infos diverses

M. René Torlay informe les membres du conseil municipal des entreprises retenues et des travaux qui vont être effectués dans le cadre du groupement de voirie.

- LOT 1 PATA (ENT LEMEE)=> 20 500€ HT
- LOT 2 CURAGE ET DERASEMENT (ENT MORICE) => 6 830€ HT

(Allée de la Barbotière, du Tertre PAYEN, de Villeneuve, Branguérin/ Bel Air sans dérasement, Allée de la rivière de Tréfin et Impasse de la Bégaudais avec dérasement)

- LOT 3 ENROBE (ENT CHARIER) => 36 828€ HT

Allée du tertre Payen et allée Branguérin/Bel Air

- LOT 6 REPROFILAGE ET RECHARGEMENT (ENT CHARIER) => 10 800€ HT

Chemin de Marais

TOTAL MONTANT HT = 74 958€ HT

En ce qui concerne les travaux de voirie (Rue des rives d'or, Chemin du tertre Chevalier et Chemin Bodudal) prévus dans le cadre de la subvention exceptionnelle du conseil départemental et qui devaient être réalisés par l'entreprise EUROVIA suite à la mise en concurrence effectuée pour 77 049€ (fin d'année 2021), cette entreprise a contacté la mairie en indiquant que les prix ayant fortement augmenté, le devis passait à 81 025€ puis en avril à 100 580€.
Le contrat a donc été rompu et l'entreprise Charier a été relancée et a proposé de réaliser les travaux pour 89 837.80€.

Les travaux de démolition et de désamiantage du garage AD devraient débuter mi-juin.

Un trottoir afin de sécuriser le cheminement des piétons (et notamment les enfants) rue des Milleries va être réalisé. Les travaux s'élèvent à 11 136.23€ HT.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 30 juin à 20h30.

À Rieux, le 31 mai 2022
Thierry Poulain, Maire.